Produits de fidélisation multi-organisme

Organismes partenaires

L'institution peut définir des partenariats entre des organismes. Ces partenariats permettent aux organismes concernés de créer des produits de fidélisation multi-organisme sans devoir passer par l'organisme équivalent à l'institution.

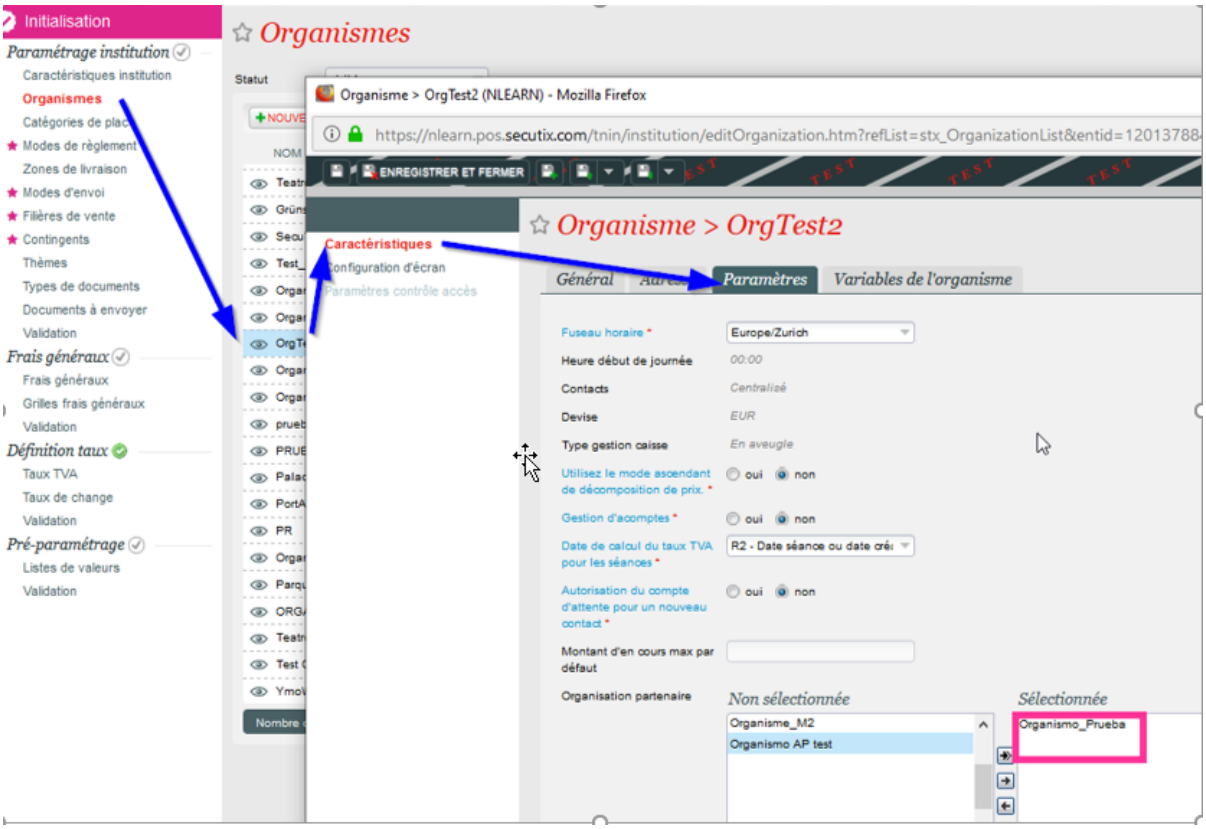

Si A est un organisme partenaire de B, B est un organisme partenaire de A.

Ce concept de partenariat entre organismes est uniquement utilisé pour le moment pour la définition d'abonnements et d'adhésions multi-organisme. Cependant, il pourra être exploité dans le futur pour d'autres fonctionnalités inter-organisme ou multi-organisme.

Abonnements multi-organisme

SecuTix permettait déjà de créer des abonnements multi-organismes. Cependant, ces abonnements pouvaient uniquement être créés par l'organisme équivalent à l'institution. Désormais, un organisme peut créer des abonnements comprenant des événements gérés par un organisme partenaire. Voici comment procéder:

- L'institution définit que les organismes A et B sont partenaires (capture d'écran ci-dessus).
- L'organisme B définit que son événement E peut faire partie d'un abonnement multi-organisme.

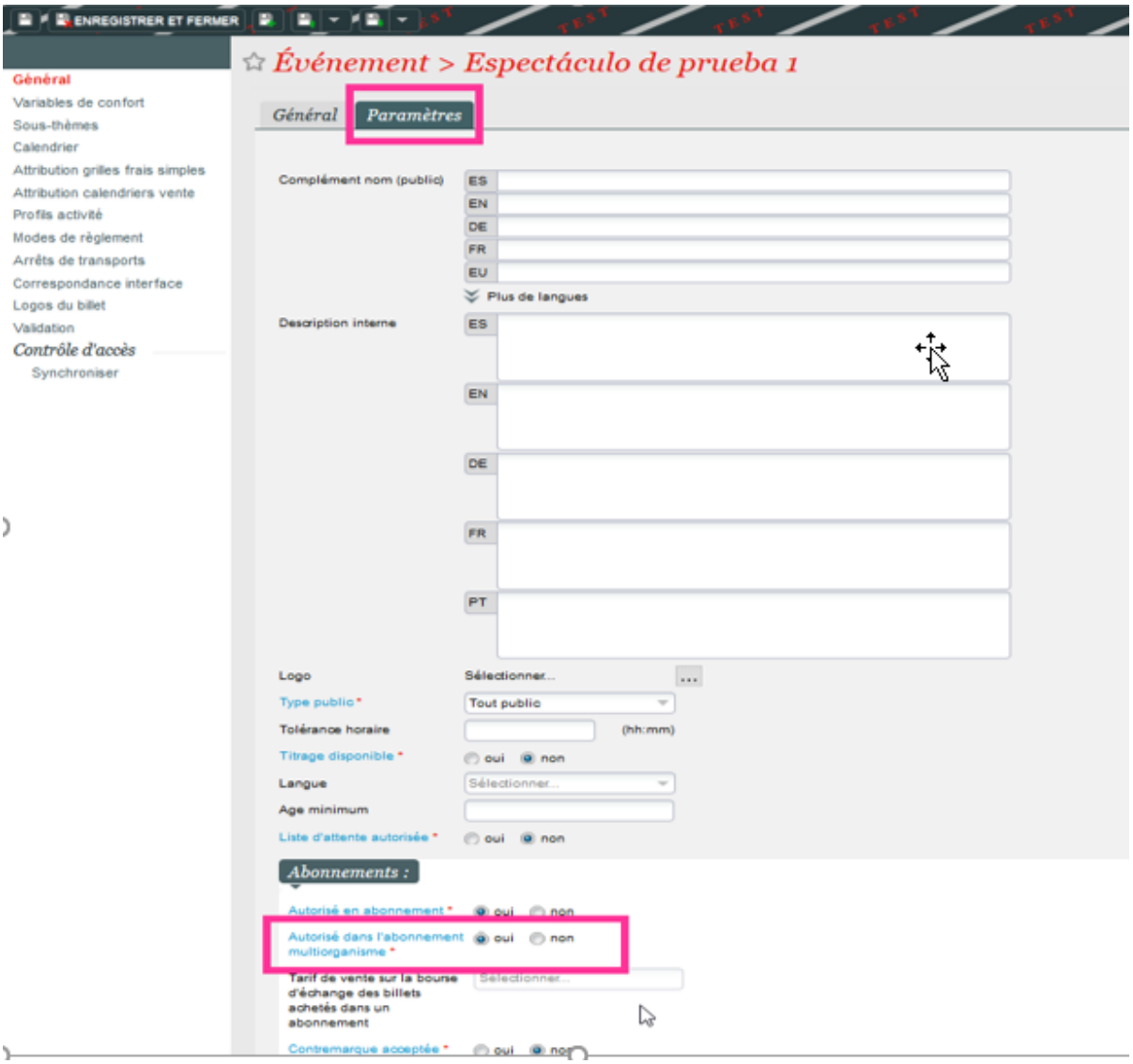

- Grâce aux deux points ci-dessus, l'organisme A peut maintenant créer un abonnement incluant l'événement E. Bien entendu, cet abonnement peut contenir n'importe quel événement de l'organisme A défini comme pouvant faire partie d'un abonnement.
- Comme pour n'importe quel abonnement multi-organisme, les précautions suivantes doivent être prises :

Le même niveau de prix avec le même code doit être défini dans les deux organismes. Ce niveau de prix est associé à l'abonnement dans l' organisme A et à la grille tarifaire de l'événement E dans l'organisme B.

Le même tarif avec le même code doit être défini dans les deux organismes

Dans l'abonnement, il faudrait avoir de la disponibilité dans au moins un des contingents autorisés pour la filière

Remarque: La définition d'abonnements multi-organisme par l'organisme équivalent à l'institution n'est pas modifiée par la présente fonctionnalité.

Adhésions multi-organisme

SecuTix permet dorénavant la définition d'adhésions multi-organisme. Voici comment procéder:

- L'institution définit que les organismes A et B sont partenaires.
- Lorsque l'organisme A définit une nouvelle adhésion, il doit décider si cette adhésion est seulement valable dans son propre organisme ou si elle est également valable auprès de ses partenaires (dans notre exemple: organisme B).

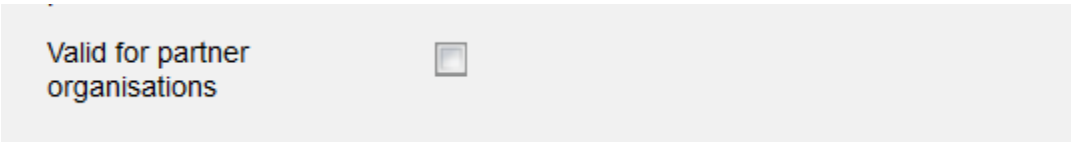

- Une adhésion multi-organisme peut être utilisée au guichet et dans la vente en ligne.
- Si une adhésion multi-organisme est définie comme valable sur toute une saison, sa validité est uniquement définie par les dates de début et de fin de la saison dans laquelle elle a été définie. Exemple: une adhésion est définie dans une saison de l'organisme A qui débute au 1er septembre 2018 et termine au 31 août 2019. Cette adhésion est également valable dans l'organisme B qui comporte une saison plus longue débutant au 1er septembre 2018 et terminant au 31 août 2020. Cette adhésion ne sera plus valable à partir du 1er septembre 2019, même pour l'achat de produits de l'organisme B.